

L’an deux mille quinze, le 3 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le vendredi 27 novembre 2015.

Etaient présents : Mmes et MM. Andrée ARSEGUET, Jean-Luc BELLARIVA, Noël BERAUD, Corinne BOUCHERON, Jean-Claude BRAGATO, Dominique CAILLAUD, Patrick CATALA, Gérard COGO, André DEBAISIEUX, Denise ESCAFRE, Pierre ESCARGUEL, Dominique FAU, Monica GARCIA, Céline LEFORT, Mme Sylvie MIROUX, Eléonore PATAU, Bernard ROUSSET, Amandine RUS, Thierry SAVIGNY, Nadia SINNI-LAPEYRIE.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. Benjamin GOUDERGUES à M. Thierry SAVIGNY

Absents excusés : M. Eugène NKONGUE-NYOUNGOU

Absents : Mme Sandrine DELMOULY

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Corinne BOUCHERON

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
4- Fonction publique 4.2 Personnel contractuel 4.4 Autres catégories de personnel	2015-48 : Ouverture d’un poste d’agent d’entretien/restauration en emploi d’avenir	Majorité absolue	46
	2015-49 : Création de 6 emplois temporaires d’agent recenseurs	Majorité absolue	46
7 – Finances locales 7.10 Divers 7.3 Emprunts 7.5 Subventions	2015-50 : Apport de garantie au contrat multi-prêt signé entre le nouveau Logis Méridional, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation pour l’acquisition de 21 logements sociaux	Majorité absolue	47
	2015-51 : Demande de subvention de l’Etat au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux	Majorité absolue	47
	2015-52 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’achat de deux fontaines à eau réfrigérées pour le restaurant scolaire	Majorité absolue	48
	Demande de subvention au Conseil Départemental pour l’achat d’une auto-laveuse pour l’entretien de la salle des fêtes	Ajourné	49
	2015-53 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration d’un registre paroissial de 1773 à 1792 et d’un registre d’Etat Civil de 1793 à l’An XI	Majorité absolue	49
	Attribution d’une subvention au Collège de Pechbonnieu pour l’organisation d’un voyage à Auschwitz	Ajourné	49
	2015-54 : Charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors communes	Majorité absolue	49
	2015-55 : Ouverture des crédits du budget de l’année 2016, section d’investissement	Majorité absolue	50
5 – Institution et vie politique 5.7 Intercommunalité	2015-56 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale	Majorité absolue	50

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de respecter 1 minute de silence à la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Monsieur le Maire propose ensuite, aux membres présents d'approuver le compte rendu de la dernière assemblée après lecture de tous les membres du conseil municipal.

4 – Fonction publique

4.2 Personnel contractuel & 4.4 Autres catégories de personnel

Délibération n°2015-48 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien/restauration en emploi d'avenir

Exposé :

Le dispositif des emplois d'avenir, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (à 75% du traitement brut) liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 à 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire précise que le service entretien/restauration est à ce jour : composé de 6 agents titulaires sur des contrats entre 28 et 32 heures par semaine. Un agent partira en retraite à compter du 31 mai 2016. Un agent est en maladie depuis 1 an, remplacé par un agent non titulaire, qui pourrait bientôt être confirmé sur ce poste (future ouverture de poste 2016). Cet agent malade, s'il revient à son poste ne reviendra pas sans aménagement de poste. Enfin, deux agents approchent de l'âge de la retraite.

Il conviendrait donc de recruter dès le mois de janvier 2016 un agent en emploi d'avenir à 30h par semaine, que la collectivité pourrait former pendant 3 ans, soutenu financièrement par l'Etat, dans l'objectif de préparer l'avenir de ce service.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : 1 Agent Technique de Propreté (service entretien/restauration)
- Durée des contrats : 12 mois avec renouvellement possible jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale d'Aucamville et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après avoir entendu M. le Maire, en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 21 voix « pour » :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent Technique de Propreté (service entretien/restauration)
- Durée des contrats : 12 mois avec renouvellement possible jusqu'à 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 h
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Délibération n°2015-49 : Création de 6 emplois temporaires d'agent recenseurs

Exposé :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer six emplois d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

Le contrat de ces six agents commence le 5 janvier 2016 en raison d'une période de formation et de la tournée de reconnaissance de leur secteur.

Les agents recenseurs seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 123h30 conforme aux préconisations de l'INSEE. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 340 qui correspond au 1^{er} échelon de l'échelle 3 et ils percevront une indemnité forfaitaire kilométrique de 150 €. Cette dépense sera prévue au budget 2016. L'état verse une dotation forfaitaire de 5 381.00 € pour le recensement qui ne couvre pas l'intégralité de la dépense engagée.

Après avoir entendu M. le Maire, en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 21 voix « pour » :

DECIDE de créer 6 emplois temporaires d'agent recenseur aux conditions présentées par M. le Maire.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget communal 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 Divers, 7.3 Emprunts & 7.5 Subventions

Délibération n°2015-50 : Apport de garantie au contrat multi-prêt signé entre le nouveau Logis Méridional, emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation pour l'acquisition de 21 logements sociaux

Exposé :

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat multi-prêt n°39799 du 14 septembre 2015 en annexe signé entre le nouveau Logis Méridional, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 17 voix « pour » et 4 abstentions (MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX, FAU et ROUSSET) ;

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil Municipal de Montberon accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du multi-prêt n°39799 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du multi-prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- ✓ La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat multi-prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- ✓ Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat multi-prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Délibération n°2015-51 : Demandes de subventions de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Exposé :

Monsieur le Maire précise que certains travaux envisagés pour le budget communal 2016 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- ✓ La mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (hors voirie et parking). Ces travaux consistent, comme il l'a été prévu dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé, à rendre accessibles en 2016 les bâtiments suivants : maison des associations, salle des fêtes et le groupe scolaire (ce dernier bâtiment fera l'objet de travaux d'accessibilité également en 2017) ;
- ✓ La création d'une agence postale communale dans les locaux de la Mairie ;
- ✓ L'opération de construction-aménagement-rénovation de la salle des fêtes. Ces travaux consistent à construire une extension de stockage, à rénover les sanitaires, renforcer l'éclairage intérieur et extérieur et réaménager la grande salle de spectacle (structure, plafond rampant, acoustique, peinture). Ces travaux seront menés de concert avec les travaux de mise aux normes d'accessibilité ;
- ✓ La création d'un document de communication relatif au PCS/DICRIM ;
- ✓ Les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre du projet de réaménagement du centre bourg ;
- ✓ Les études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre du projet de création de 3 salles associatives thématiques.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de Monsieur SAVIGNY, Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 18 voix « pour » et 3 abstentions (MM. CAILLAUD, DEBAISIEUX et ROUSSET)

SOLLICITE au titre de la DETR 2016 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : accessibilité de 3 bâtiments communaux. Montant prévisionnel des travaux : 65 000.00 € HT.
- opération n°2 : Agence Postale Communale. Montant prévisionnel des travaux : 8 500.00 € HT.
- opération n°3 : salle des fêtes. Montant prévisionnel des travaux : 250 000.00 € HT.
- opération n°4 : document de communication PCS. Montant prévisionnel des travaux : 2 500.00 € HT.
- opération n°5 : études et maîtrise d'œuvre pour le projet de réaménagement du centre bourg. Montant prévisionnel des travaux : 125 000.00 € HT.
- opération n°6 : études et maîtrise d'œuvre pour le projet de création de 3 salles associatives thématiques. Montant prévisionnel des travaux : 21 000.00 € HT.

Délibération n°2015-52 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat de deux fontaines à eau réfrigérées pour le restaurant scolaire

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le but constant de recherches d'économies de fonctionnement, choix est fait de clôturer le contrat de location/entretien des 2 fontaines à eau présentes au restaurant scolaire, pour les remplacer par deux fontaines achetées par la Commune.

4 entreprises consultées : UGAP, MANUTAN Collectivités, Henri Julien et MISTRAL/LocaFontaine pour des prix proposés respectifs de 1024.50 € HT, 1105.00 € HT, 1190.00 € HT et 1490.00 € HT, pour la même fontaine MISTRAL RDC160 V EF WB (sauf Henri Julien qui ne distribue que la marque Roller Grill).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a décidé de valider le choix de l'UGAP pour fournir ces fontaines à eau, pour un montant de 2 049.00 € HT et demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'achat d'une auto-laveuse pour l'entretien de la salle des fêtes

Exposé :

Point ajourné remis au prochain conseil municipal

Délibération n°2015-53 : Demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration d'un registre paroissial de 1773 à 1792 et d'un registre d'Etat Civil de 1793 à l'An XI

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée après consultation, la proposition financière de l'entreprise *La reliure du Limousin* pour procéder à la reliure de deux ouvrages pour un montant de 1 275.00 € HT. Ces ouvrages sont un registre paroissial de 1773 à 1792 et d'un registre d'Etat Civil de 1793 à l'An XI.

La procédure doit se faire en plusieurs étapes avant validation du devis :

- Avis des Archives Départementales sur la restauration proposée (reçu le 30/11/2015) ;
- Demande de subvention au Département et attente d'un accusé de réception ;
- Travaux réalisés sur 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée que possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière la plus haute que possible.

Attribution d'une subvention au Collège de Pechbonnieu pour l'organisation d'un voyage à Auschwitz

Exposé :

Point ajourné remis à un prochain conseil municipal si la confirmation du voyage est donnée. Mais l'Assemblée est d'accord sur le principe d'une subvention à signifier à la Direction du Collège de Pechbonnieu par courrier. Montant remis à une future décision.

Délibération n°2015-54 : Charges de fonctionnement pour la scolarisation des enfants hors communes

Exposé :

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques qui accueillent des enfants de plusieurs Communes, Monsieur le Maire propose de demander aux Communes dont un ou plusieurs enfants sont scolarisés à Montberon une participation par enfant.

Il précise qu'en application du barème défini par la loi, le coût moyen d'un élève scolarisé peut être estimé par la formule suivante :

- Coût moyen d'un élève de Montberon = A
- Potentiel fiscal de la Commune de résidence = B
- Potentiel fiscal de Montberon = C
- **Montant de la participation par élève = (A x 80%) + ((A x 20%) x (B/C))**

A titre d'information, Monsieur le Maire précise que pour l'année 2014, le coût moyen d'un élève de Montberon (A) était de 856.14 €.

Il ajoute qu'il convient d'exempter de cette participation les Communes adhérentes à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue et de faire jouer la réciprocité pour les Communes dans lesquelles des enfants de Montberon sont scolarisés en nombre identique.

Exception faite toutefois, des enfants inscrits dans l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) qui est un service offert au territoire pour lequel la Commune de Montberon demandera une participation aux communes de résidence.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 20 voix « pour » et 1 abstention (M. FAU) :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ;

RETIENT la formule de calcul présenté par Monsieur le Maire pour calculer la participation des communes de résidence ;

EXEMPTÉ de participation les Communes adhérentes à la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue et les Communes dans lesquelles des enfants de Montberon sont scolarisés à nombre identique ;

PRECISE que la Commune de Montberon demandera une participation aux communes de résidence au titre des enfants scolarisés à Montberon au titre de l'ULIS ;

PRECISE que le montant des participations sera revu annuellement à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réels de fonctionnement constatés sur l'année écoulée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant.

Délibération n°2015-55 : Ouverture des crédits du budget de l'année 2016, section d'investissement

Exposé :

Préalablement au vote du budget primitif 2016, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir :

- ✓ Chapitre 20 : 9 580.00 €
- ✓ Chapitre 21 : 69 565.75 €
- ✓ Chapitre 23 : 107 889.75 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016.

Accord à la majorité absolue des membres (21 voix pour et 0 contre) présents après en avoir délibéré.

5 – Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Délibération n°2015-56 : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Exposé :

Monsieur le Maire présente le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, prévoyant notamment la rationalisation des syndicats intercommunaux.

Selon la proposition du Préfet, présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 19/10/2015, le syndicat de voirie de Toulouse Centre, est composé de 6 communes qui appartiennent toutes à la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue. Il fait donc double emploi avec cette dernière qui dispose également de la compétence voirie réduite, au titre de l'intérêt communautaire à la création et l'entretien des chemins piétonniers.

Il est donc proposé de dissoudre le syndicat de voirie à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le syndicat ainsi que les communes concernées disposent de deux mois à compter du 21 octobre 2015 pour donner leur avis sur ce projet. Par défaut il sera réputé favorable.

A la dissolution du syndicat, la communauté de communes aura la possibilité d'étendre son intérêt communautaire par simple délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 21 voix « pour » :

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Parking de l'école** : suite aux travaux de cet été les places de parking semblaient avoir été mal tracées, induisant des difficultés de stationnement pour les usagers. Après vérification par le géomètre de l'entreprise ce désordre est confirmé. Un nouveau traçage sera effectué très rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20

Andrée ARSEGUET, 1 ^{ère} Adjointe	Jean-Luc BELLARIVA	Noël BERAUD	Corinne BOUCHERON
Jean-Claude BRAGATO	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA, 5 ^{ème} Adjoint	Gérard COGO, 2 ^{ème} Adjoint
André DEBAISIEUX	Sandrine DELMOULY	Denise ESCAFRE, 3 ^{ème} Adjointe	Pierre ESCARGUEL
	Absente		
Dominique FAU	Monica GARCIA, 4 ^{ème} Adjointe	Benjamin GOUDERGUES	Céline LEFORT
		Absent, procuration à M. SAVIGNY	
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE-NYOUNGOU	Eléonore PATAU	Bernard ROUSSET
	Absent		
Amandine RUS	Thierry SAVIGNY, Maire	SINNI-LAPEYRIE Nadia	